

Commune de VILLAZ

Mairie

1 place de la Mairie – 74 370 VILLAZ

Tél : 04.50.60.61.64 - Fax : 04.50.60.66.73

Courriel : accueil@villaz.fr



Parc d'Activités Économiques de la Fillière

Route des FUTAIES

Reprise de la structure et drainage profond d'un virage

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement particulier de la Consultation



Aménagements Urbains et Voirie - Hydraulique -
Assistance Technique – Urbanisme
Route des Darmand - ST GIROD
73 410 ENTRELACS
Tel : 04 79 63 06 32
info@cabinet@longeray.com

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de VILLAZ

Adresse : Mairie de VILLAZ - Place de la Mairie

Code postal : 74 370 **Ville** : VILLAZ

Téléphone : 04 50 60 61 64

Courriel : accueil@villaz.fr

Objet du marché

Parc d'Activités Économiques de la Fillière

Route des FUTAIES

Reprise de la structure et drainage profond d'un virage

Date limite de Réception des Offres

VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026 à 11H00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché public

Article 2 - Conditions de la consultation

- 2.1 - Maîtrise d'ouvrage
- 2.2 - Etendue de la consultation
- 2.3 - Justification de la procédure
- 2.4 - Limitation du nombre de candidats
- 2.5 - Organisation de la consultation
 - 2.5.1. Dossier de consultation
 - 2.5.2. Visite du site des travaux
- 2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)
- 2.7 - Contrôle technique
- 2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé
- 2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché
 - 2.9.1. Décomposition en tranches
 - 2.9.2. Forme juridique du candidat
 - 2.9.3. Forme du marché
- 2.10 - Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 2.11 - Variantes
- 2.12 - Délai d'exécution
- 2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.14 - Délai de validité des offres
- 2.15 - Propriété intellectuelle des projets
- 2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2.17 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
- 2.18 - Mode de règlement

Article 3 – Sous Traitance

Article 4 - Présentation des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

- 5.1 - Sélection des candidatures
- 5.2 - Jugement et classement des offres
- 5.3 – Suite à donner à la consultation
- 5.4 - Attribution du marché

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Article 9 – Procédures de recours

Article 1 - Objet du marché public

Le présent marché public concerne l'opération suivante :

Parc d'Activités Économiques de la Fillière

Route des FUTAIES

Reprise de la structure et drainage profond d'un virage

Les travaux se situent à l'adresse suivante : Parc d'Activités Économiques de la Fillière - Route des FUTAIES

Les travaux à réaliser relèvent de la **3^{ème} catégorie** au sens du code du travail (article R. 238-8) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et décrets d'application 94-1159 du 26/12/1994 et 2003-68 du 24/01/2003) relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est : Commune de VILLAZ

La personne signataire du marché est : Madame le Maire

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Commune de VILLAZ Services Administratifs

Adresse : Mairie de VILLAZ - Place de la Mairie

Code Postal : 74 370 **Ville** : VILLAZ **Téléphone** : 04 50 60 61 64

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée.

Il est soumis aux références aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Nomenclature CPV pertinente :

Classification principale	Classification secondaire
45112500-0 : travaux de terrassement	

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ Dossier retour DT
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ◇ dossier de plans ;
- ◇ cadre de bordereau des prix unitaires et de détail estimatif.

2.5.2. Visite du site des travaux

Sans objet

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du Chantier (O.P.C.)

Le maître de l'ouvrage n'est pas assisté par un conducteur d'opération.

Pour le compte de la commune de VILLAZ la maîtrise d'œuvre est assurée :

- par le Cabinet LONGERAY, représenté par Mr O. LONGERAY

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin.

Le Cabinet LONGERAY est chargé de la mission Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.), pour les prestations sous maîtrise d'ouvrage de la commune de VILLAZ

Le marché confié au maître d'œuvre est une mission de base, option " EXE ", au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

3^{ème} catégorie : opérations soumises à l'obligation à l'obligation d'établir une notice de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sera assurée par le prestataire retenu par la commune de VILLAZ, désigné dans le présent document « coordonateur S.P.S. »

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Les travaux sont répartis en 1 lot.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire

2.9.2. Forme juridique du candidat

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le maître de l'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire des marchés.

2.9.3. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.10 - Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les candidats répondent à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées

2.12 - Délai d'exécution

Le délai de la période de préparation est de 30 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de la commencer, la notification vaudra ordre de service.

Ce délai n'est pas compris dans la période d'exécution.

Le calendrier prévisionnel d'exécution sera établi par l'entrepreneur dans le respect des phases définies dans le dossier de phasage.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles –ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres. les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.16 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.17 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Conformément au Code de la Commande Publique, un marché complémentaire sans publicité et sans mise en concurrence pourra être passé pour la réalisation de prestations similaires identiques à celles du présent marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du code de la Commande Publique.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2.18 - Mode de règlement

Depuis le 10 Juillet 2010, le délai ouvert à l'administration pour procéder aux paiements des factures au profit du titulaire est 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 3 – Sous traitance

Les conditions de sous-traitance seront conformes à la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975 et aux textes en vigueur.

Pour chacun des lots, les titulaires peuvent sous-traiter l'exécution d'une partie des éléments de mission qui leur sont confiés, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par le maître d'ouvrage concerné

Si la sous-traitance n'est pas déclarée au stade du soumissionnement, le titulaire adressera par lettre recommandée au membre concerné du groupement, pour acceptation, une déclaration(acte spécial DC4) mentionnant :

- la nature exacte et précise des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le montant desdites prestations,
- le nom et la raison sociale du sous-traitant proposé.

Le sous-traitant produit un document présentant ses capacités professionnelles et financières(le formulaire DC2 peut-être utilisé), une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics, ainsi qu'un mémoire technique présentant les conditions dans lesquelles il compte réaliser la partie des prestations dont il aura la responsabilité(moyens humains et matériels, organisation interne, relations et

communication avec le titulaire du marché, dispositions qu'il compte prendre pour assurer les prestations de manière optimale...).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser le sous-traitant soumis pour acceptation postérieurement à la notification du marché, s'il considère que la nouvelle organisation présentée ne donne plus les mêmes garanties que celles initialement proposée par le titulaire(et que cette sous-traitance aurait eu un impact sur le choix du titulaire, s'il avait été connu au moment du soumissionnement).

Le titulaire restera néanmoins entièrement responsable de l'exécution du marché.

Article 4 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous enveloppe cachetée comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

♦ A – Pièces administratives ;

le candidat devra en particulier fournir :

- ◊ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants(imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1 : une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- ◊ Déclaration du candidat(imprimé Cerfa DC2)
- ◊ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il entre dans aucun des cas mentionné à l'article 51 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- ◊ Ordonnance N° 2015-866 du 23 juillet 2015 et du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner
- ◊ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◊ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants et les plus représentatifs de l'objet du marché. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
- ◊ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ◊ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen(le DUME) papier rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne

♦ B - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement – documents joints à compléter, dater et signer.

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché(annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement

- Le cahier des clauses administratives particulières(C.C.A.P.) ci-joint à accepter sans modification
- Le cahier des clauses techniques particulières(CCTP) ci-joint à accepter sans modification
- Le bordereau des prix et le détail estimatif, cadres ci-joints à compléter

C - Un mémoire justificatif

Le mémoire technique signé précisant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations devra contenir moins de 10 pages

des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur, en particulier, il sera joint les documents ou renseignements pour chaque sous critere suivant :

- **Planning détaillé général et cohérence (40 points)**
- **Qualité des moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier, sous-traitance envisagée (30 points)**
- **méthodologie et organisation mises en œuvre pour garantir la bonne exécution, méthodologie pour le traitement des phases de réseau profondes (20 points)**
- **Pertinence des mesures spécifiques mises en œuvre pour la signalisation temporaire et la gestion des circulations en phase chantier (10 points)**

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Selection des Candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres

L'analyse et la sélection des candidatures seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 55 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des articles 44, 45,47 et 48 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont éliminées

Les candidats ayant remis des dossiers non complets devront fournir les pièces manquantes dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception de la demande de la commune, à défaut leurs offres ne seront pas recevables

5.2 Jugement et classement des offres

Il peut à tout moment être mis fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, sont éliminées

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution suivants classés dans l'ordre décroissant ci-après:

Valeur technique(définie par le mémoire justificatif - cf. Article 4 ci dessus)	Coefficient 0,60
Prix des prestations	Coefficient 0,40

1. Notation du critère Valeur Technique

Les notes relatives à ce critère seront calculées à partir des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif remis par les candidats

Chaque sous – critère indiqué à l'article 4 ci-dessus, sera examiné et noté

- Absence de renseignements techniques, Aucune information, thème non abordé, ne répond pas aux exigences : 0
- Très insuffisant, les informations ne permettent pas de porter un jugement : 1 à 2
- Insuffisant, les thèmes majeurs ne sont pas traités : 3 à 4
- Moyen l'ensemble des attentes est couvert mais explicité sommairement: 5 à 6
- Très bon, correspond " globalement « aux attentes : 7 à 8
- Excellent, correspond parfaitement aux attentes : 9 à 10

Un total des notes des sous critères sera calculé à l'issu de l'analyse de la proposition de chaque entreprise

Les notes relatives à ce critère(**Valeur Technique**) seront calculées à l'aide de la formule suivante:

$$\frac{\text{Meilleur total} \times 10}{\text{Total du Candidat}}$$

Un coefficient de pondération(60 %) sera appliqué pour la note de VALEUR TECHNIQUE

2. Notation du critère prix:

Les notes relatives à ce critère(**Prix**) seront calculées à l'aide de la formule suivante:

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 10}{\text{Montant de l'offre examinée}}$$

Un coefficient de pondération(40 %) sera appliqué pour la note PRIX

3. Notation finale :

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée(note VALEUR TECHNIQUE * 60 % + note PRIX * 40 %) sera déclarée **économiquement la plus avantageuse**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement(A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 51 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du coordonnateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.mp74.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune de VILLAZ

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Services Administratifs

Adresse : Mairie de VILLAZ - Place de la Mairie

Code Postal : 74 370 Ville : VILLAZ

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification

Renseignement(s) technique(s) :

Cabinet LONGERAY, 92 route de la FRUITIERE – 74650 CHAVANOD – Tel 04 79 63 06 32

Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Sans objet.

Etabli le 16 OCTOBRE 2026